

À PARTIR DU

29

NOVEMBRE

ÉTAPE 2: LE VOTE ÉLECTRONIQUE

JUSQU'AU

6

DÉCEMBRE

Se connecter à l'espace électeur du système de vote électronique

1



S'identifier par saisie de l'identifiant (adresse électronique professionnelle) et du mot de passe choisi lors de la création du compte électeur

2

Selon son corps, chaque électeur aura à se prononcer pour trois, quatre ou cinq scrutins selon qu'existe ou pas une CAP locale ou un comité technique local

CHOISIR LE SCRUTIN

3

Scrutins
Comité Technique Ministériel
Comité Technique de Réseau
CAP Nationale N° X
Comité Technique Local
CAP Locale N° Y

CHOISIR LA LISTE F.O.

L'électeur doit cliquer sur le logo pour accéder à la liste, aux professions de foi et pour voter

4

Syndicat 1
Union Syndicat 1 Syndicat 3 Syndicat 8
Syndicat 5
FO DGFIP

VOTER

L'électeur valide son vote par saisie du mot de passe choisi lors de la création du compte électeur puis clique sur VOTER

5

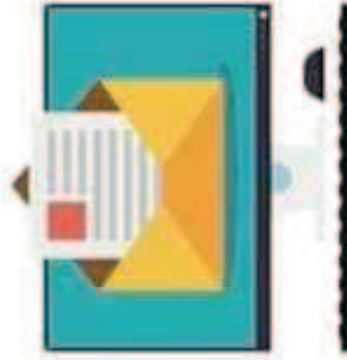
Les opérations 3, 4 et 5 sont à renouveler pour chaque scrutin

À PARTIR DU
29
OCTOBRE

ÉTAPE 1 : AUTHENTIFICATION OU CRÉATION DU COMPTE ÉLECTEUR

Réception d'un courriel
d'authentification personnalisé
sur votre adresse professionnelle

1



Se connecter à l'espace électeur
du système de vote électronique
en cliquant sur le lien d'activation
contenu dans le courriel

2



3

COMPLÉTER VOTRE NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE / NIR

L'authentification consiste à renseigner les 10^{èmes}, 12^{ème} et 14^{ème} chiffres de votre numéro NIR



ANNÉE DE
NAISSANCE

DÉPARTEMENT DE
NAISSANCE

N° D'ORDRE
INSEE

2 7 7 0 2 3 5 2 3 X 0 X 5 X 2

SEXE

MOIS DE
NAISSANCE

COMMUNE OU PAYS
DE NAISSANCE

CLÉ

4

CHOISIR UN MOT DE PASSE

prénom: nom:dgfip.finances.gouv.fr A

nom: B

mot de passe oublié ?

Valider



le mot de passe doit comporter **12 caractères minimum**

Le compte électeur est désormais créé et fonctionne
grâce au couple identifiant et mot de passe, sans aucune référence au NIR

À PARTIR DU
29
NOVEMBRE

ÉTAPE 2 : LE VOTE ÉLECTRONIQUE

JUSQU'AU
6
DÉCEMBRE

Se connecter à l'espace électeur du système de vote électronique



1

S'identifier par saisie de l'identifiant (adresse électronique professionnelle) et du mot de passe choisi lors de la création du compte électeur



2

CHOISIR LE SCRUTIN

Selon son corps, chaque électeur aura à se prononcer pour trois, quatre ou cinq scrutins selon qu'existe ou pas une CAP locale ou un comité technique local



3

CHOISIR LA LISTE F.O.

L'électeur doit cliquer sur le logo pour accéder à la liste, aux professions de foi et pour voter



VOTER

L'électeur valide son vote par saisie du mot de passe choisi lors de la création du compte électeur puis clique sur VOTER



5

Les opérations 3, 4 et 5 sont à renouveler pour chaque scrutin